

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Nouvelle demande

Modification RIB

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la **Communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné** à envoyer des instructions à votre banque pour débi-ter votre compte, et (B) votre banque à débi-ter votre compte conformément aux instructions de la **Communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR52ROM611047

DESIGNATION DU CREANCIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE -
 AUBIGNE
 LA METAIRIE
 35520 MONTREUIL LE GAST
 FRANCE

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
 Adresse Actuelle :

 Ville :
 Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

												()
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	---

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
 Paiement ponctuel

Signé à :

Le :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.